

# Commune de Sonchamp

Arrondissement et Canton de Rambouillet  
Département des Yvelines

## CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 16.11.2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mil vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Ysabelle MAY-OTT, le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19      Présents : 16      Représentés : 2      Votants : 18

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Date de la séance : 12 octobre 2023

Etaient présents : Ysabelle MAY-OTT, Antoine LOPEZ, José VEIGA, Richard NAZE, Catherine JARRI, Danièle LESBATS, Claude LE SCIEN, Isabelle VO VAN, Luc JANOTTIN, David VALLEE, Patrick CLERIN (19h40), Alain RESNIER, Marie Alice LESAGE, Christophe TETARD, Eugénie NASSAR, Marie de CUVERVILLE.

Etaient absents représentés : Frank POULON pourvoi Marie de CUVERVILLE, Marie-Jeanne RAYNAUD pourvoi Antoine LOPEZ

Absents non représentés : Sabrina CHAUDESAIGUES

Secrétaire de séance : Marie de CUVERVILLE

Président de séance : Ysabelle MAY-OTT

Date de transmission en sous-préfecture : 27.11.2023

Date d'affichage : 27.11.2023

2023-11/06a

Fixation des tarifs du Centre de loisirs et quotient familial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la complexité de la gestion du goûter et des collations

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité**

**DECIDE** ne plus fournir le goûter et la collation du matin,

**DECIDE** que chaque enfant apportera son goûter et sa collation du matin,

**DECIDE** de minorer les tarifs votés lors de la séance du 27 juin 2023 de 0.59 euros par goûter

**DECIDE** les tarifs suivants à partir du 01.01.2024 :

Tranches	Quotient annuel	Mercredis et vacances scolaires Prix journée			½ journée avec repas			½ journée sans repas
		Prix journée	Repas sans gouter	Total	Prix 1/2 journée	Repas sans gouter	Total	
T1 +1%	De 0 à 8 000 €	14.58 €	4.03 €	18.61 €	7.29 €	4.03 €	11.32 €	7.29 €
T2 +1%	De 8 001 € à 12 000€	16.60 €	4.03 €	20.63 €	8.30 €	4.03 €	12.33 €	8.30 €
T3 +1%	Au-delà de 12 000€	19.64 €	4.03 €	23.67 €	9.82 €	4.03 €	13.85 €	9.82 €

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La demi-journée avec repas est de 7h30 à 13h30 ou de 12h à 19h.

La demi-journée sans repas est de 7h30 à 12h ou de 13h30 à 19h.

La détermination du quotient familial est effectuée en prenant en compte la totalité des revenus annuels bruts, avant abattement mentionnés sur le dernier avis d'imposition (revenus N-2) ou de non-imposition. Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont ajoutées ou déduites selon le cas. Les revenus versés par la caisse d'allocation familiale (hors prestations sociales liées aux enfants) sont pris en compte dans les revenus.

Le montant obtenu est divisé par le nombre de part fiscale figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

Il est précisé que les familles ne fournissant aucun document pour le calcul du quotient se verront appliquer le tarif maximum. Dans le cas de retard dans la fourniture des documents, il n'y aura pas de rétroactivité possible.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette nouvelle mesure.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance, le 16.11.2023

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Le Maire,  
Ysabelle MAY-OTT

